

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 770

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 12 BIS AA**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement refusent que le Conseil régional dispose de la compétence partagée avec le recteur pour définir les districts de recrutement des lycées. En outre, ils s'opposent à la prise en compte des capacités d'accueil des établissements dans les critères d'affectation.